

GE_GERICHTE ATAS/125/2012 vom 16. Februar 2012

GE Cour de justice, 2012-02-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_125_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/125/2012 du 16 février 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/125/2012 del 16 febbraio 2012

Erwägungen

E. 1

Condamne l'OAI à verser une indemnité de 2'800 fr. à titre de dépens à l'assurée.

E. 2

Met un émolument de 200 fr. à la charge de l'OAI.

E. 3

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former une réclamation auprès de la Chambre de céans contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'art. 87 al. 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; RS E 5 10); la réclamation doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve éventuels et porter la signature du recourant ou de son mandataire; elle doit être adressée à la Cour de céans par voie postale. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.